



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 52 - Décembre 2009

du 18 décembre 2009

### Délégation de signature - Direction régionale des finances publiques

#### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
09-190 bis- Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation générale.....	3
09-190 ter- Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation générale.....	4
09-190 quater- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime .....	5
09-190 quinques- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime .....	7
09-190 sexes- Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation de pouvoirs.....	8
2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	9
2.1. Direction régionale des finances publiques .....	9
09-1131-Arrêté préfectoral relatif à la tournée de conservation cadastrale.....	9
09-1132-Mandat .....	10
09-1133-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	10
09-1134-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	11
09-1135-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	11
09-1136-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.....	12
09-1137-Délégation de signature donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'ouverture et à la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.....	13
09-1138-Procuration.....	13
09-1139-Procuration.....	14
09-1140-Procuration.....	14
09-1141- Procuration.....	15
09-1142-Procuration.....	15
09-1143-Procuration.....	16
09-1144-Procuration.....	17
09-1145-Procuration.....	20
09-1146-Arrêté portant délégation de signature .....	21
09-1147-Arrêté portant délégation de signature .....	22
09-1148-Arrêté portant délégation de signature .....	22
09-1149-Arrêté portant délégation de signature .....	23
09-1150-Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation.....	24
09-1151-Arrêté portant délégation de signature .....	25
09-1152-Arrêté portant délégation de signature .....	26
09-1153-Arrêté portant délégation de signature .....	26

09-1154-Arrêté portant délégation de signature .....	27
09-1155-Arrêté portant délégation de signature .....	27
09-1156-Arrêté portant délégation de signature .....	28
09-1157-Arrêté portant délégation de signature .....	29
09-1158-Arrêté portant délégation de signature .....	29
09-1159-Arrêté portant délégation de signature .....	30
09-1160-Arrêté portant délégation de signature .....	31
09-1161-Arrêté portant délégation de signature .....	32
09-1162-Arrêté portant délégation de signature .....	33
09-1163-Arrêté portant délégation de signature .....	33
09-1164-Arrêté portant délégation de signature .....	34
09-1165-Arrêté portant délégation de signature .....	35
09-1166-Arrêté portant délégation de signature .....	35
09-1167-Arrêté portant délégation de signature .....	36
09-1168-Arrêté portant délégation de signature .....	37
09-1169-Arrêté portant délégation de signature .....	37
09-1170-Arrêté portant délégation de signature .....	38
09-1171-Arrêté portant délégation de signature .....	39
09-1172-Arrêté portant délégation de signature .....	39
09-1173-Arrêté portant délégation de signature .....	40
09-1174-Arrêté portant délégation de signature .....	41
09-1176-Arrêté portant délégation de signature .....	41
09-1177-Arrêté portant délégation de signature .....	42
09-1178-Arrêté portant délégation de signature .....	43
09-1179-Arrêté portant délégation de signature .....	43
09-1180-Arrêté portant délégation de signature .....	44
09-1181-Arrêté portant délégation de signature .....	45
09-1182-Arrêté portant délégation de signature .....	45
09-1183-Arrêté portant délégation de signature .....	46
09-1185-Arrêté portant délégation de signature .....	47
09-1186-Arrêté portant délégation de signature .....	47
09-1187-Arrêté portant délégation de signature .....	48
09-1188-Arrêté portant délégation de signature .....	48
09-1189-Arrêté portant délégation de signature .....	49
09-1190-Arrêté portant délégation de signature .....	49
09-1191-Arrêté portant délégation de signature .....	50
09-1192-Arrêté portant délégation de signature .....	50
09-1193-Arrêté portant délégation de signature .....	51
09-1194-Arrêté portant délégation de signature .....	51
09-1195-Arrêté portant délégation de signature .....	52
09-1196-Arrêté portant délégation de signature .....	53
09-1197-Arrêté portant délégation de signature .....	53
09-1198-Arrêté portant délégation de signature .....	54

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 09-190 bis- Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation générale

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet  
Directeur régional des finances publiques  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Délégation générale

ARRETE n° 09-190 bis

Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

#### VU :

le code des marchés publics  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;  
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009, nommant M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;  
l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 maintenant la délégation de signature n°08-220 en date du 4 décembre 2008 donnée à M. Michel LE CLAINCHE, Trésorier-payeur général du département de la Seine-Maritime, Trésorier-payeur général de la région Haute-Normandie ;  
l'arrêté préfectoral n°09-98 du 5 février 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral n°08-220 du 4 décembre 2008 ;  
sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes les opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Articles L.69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R. 128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Article L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Article R.18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine	Article R.1 du code du domaine de l'Etat

	privé de l'Etat.	
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Article R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat
5	Octroi des concessions de logements.	Articles R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa et A.91 du code du domaine de l'Etat)
6	Etablir les conventions d'utilisation	Articles R128-12 à R128-17 du code du domaine de l'Etat
7	Fixer les loyers budgétaires	Articles R128-12 à R128-17 du code du domaine de l'Etat
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Articles R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat
9	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Article R.105 du code du domaine de l'Etat
10	Dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale de la comptabilité publique.	Articles R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967  Article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LE CLAINCHE, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, et ce aux fins d'effectuer l'ensemble des opérations dématérialisées de passation des marchés publics.

#### Article 3

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Michel LE CLAINCHE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### Article 4

L'arrêté préfectoral n°09-98 du 5 février 2009 est abrogé.

#### Article 5

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-190 ter- Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation générale**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet  
direction régionale des finances publiques  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
délégation générale

ARRETE n° 09-190 ter

Le Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

## VU :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;  
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux directions des services fiscaux ;  
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°08-129 du 7 avril 2008 à M. Michel BERNE, Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, et l'arrêté préfectoral n°09-129 du 28 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis GRENIER, Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, par intérim ;  
sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à compter du 18 décembre 2009, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
1. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.	Loi du 29 décembre 1982 Loi du 16 avril 1930 Loi du 6 juillet 1943 Décret n°55-471 du 30 avril 1955 Loi n°74-645 du 18 juillet 1974

### Article 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Michel LE CLAINCHE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 3

L'arrêté préfectoral n°09-129 du 28 avril 2009 est abrogé.

### Article 4

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-190 quater- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09-190 quater

Le Préfet de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet :** Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.

**VU :**

LA LOI ORGANIQUE N°2001-692 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2001 MODIFIEE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES ;  
LA LOI N°49-310 DU 8 MARS 1949 PORTANT CREATION DU COMPTE DE COMMERCE ;  
LA LOI DU 30 DECEMBRE 2006 AUTORISANT LE TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DE REDEVANCES DES DOMAINES AU COMPTABLE DU RESEAU DE LA DGCP ;  
LE CODE DES MARCHES PUBLICS ;  
LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE ;  
LE DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET LES DEPARTEMENTS ;  
LE DECRET N°06-1792 DU 23 DECEMBRE 2006, RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS A LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE EN MATIERE DOMANIALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 ;  
LE DECRET N°06-1793 DU 23 DECEMBRE 2006, FIXANT LES MODALITES EXCEPTIONNELLES D'INTEGRATION DE FONCTIONNAIRES DE LA DGI DANS LE CORPS DE FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ;  
LE DECRET N°06-1794 DU 23 DECEMBRE 2006 MODIFIANT LE DECRET DU 10 FEVRIER 1968 PORTANT CREATION D'UNE AGENCE COMPTE DES IMPOTS DE PARIS ;  
LE DECRET N°06-1795 DU 23 DECEMBRE 2006 PORTANT CREATION D'UN COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE ;  
LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2009, PORTANT NOMINATION DE M. MICHEL LE CLAINCHE EN QUALITE DE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ;  
LE DECRET N°99-89 DU 8 FEVRIER 1999 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N°98-81 DU 11 FEVRIER 1998 MODIFIANT LA LOI N°68-1250 DU 31 DECEMBRE 1968 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DES CREANCES SUR L'ETAT, LES DEPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET RELATIF AUX DECISIONS PRISES PAR L'ETAT EN MATIERE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE, MODIFIE PAR LE DECRET N°04-40 DU 9 JANVIER 2004 ;  
LE DECRET DU 8 JANVIER 2009 PORTANT NOMINATION DE M. REMI CARON, PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME ;  
LES ARRETES INTERMINISTERIELS DU 21 DECEMBRE 1982 MODIFIES PORTANT REGLEMENT DE COMPTABILITE POUR LA DESIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES ET DE LEURS DELEGUES POUR LE BUDGET DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE, ET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE L'INDUSTRIE, CHARGE DU BUDGET ;  
L'ARRETE N°09-78 DU 26 JANVIER 2009 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A M. MICHEL LE CLAINCHE ;

SUR LA PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** DELEGATION EST DONNEE A MONSIEUR MICHEL LE CLAINCHE, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, POUR PROCEDER A L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DEPENSES DU COMPTE DE COMMERCE POUR LE BOP « OPERATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES » DU PROGRAMME 907.

**ARTICLE 2 :** DEMEURENT RESERVES A MA SIGNATURE QUEL QU'EN SOIT LE MONTANT :  
LES ORDRES DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE ET DES DECISIONS DE PASSER OUTRE LES DECISIONS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (ACQUISITION, ALIENATION, AFFECTATION)  
LES CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET TERRITORIALES, AINSI QUE CELLES CONCLUES AVEC D'AUTRES PARTENAIRES DE L'ETAT.

**ARTICLE 3 :** UN COMPTE-RENDU D'UTILISATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE SERA ADRESSE TRIMESTRIELLEMENT A LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (DRHM – SFC).

**ARTICLE 4 :** EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004, MONSIEUR MICHEL LE CLAINCHE PEUT SUBDELEGUER SA SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A. IL DEVRA EN INFORMER LE PREFET DE DEPARTEMENT (DRHM – SFC) ET LA SIGNATURE DES AGENTS HABILITES SERA ACCREDITEE AUPRES DU COMPTABLE PAYEUR.

**ARTICLE 5 :** L'ARRETE N°09-78 DU 26 JANVIER 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE EST ABROGE ;

**ARTICLE 6 :** MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE ET MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME SONT CHARGES

DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE, QUI SERA NOTIFIE AU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET AUX FONCTIONNAIRES INTERESSES ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.

ROUEN, LE 18 DECEMBRE 2009

LE PREFET,

REMI CARON

## **09-190 quinquies- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09-190 quinquies

Le Préfet de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet :** Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.  
direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

### **VU :**

la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
le code des marchés publics ;  
le code général des collectivités territoriales ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n°04-40 du 9 janvier 2004 ;  
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;  
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;  
l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE ;  
sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau départemental, à l'effet de signer au nom du préfet du département l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Michel LE CLAINCHE pourra signer au nom du préfet tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses intéressant les chapitres et articles budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – section fonctionnement et section investissement – figurant au programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » y compris la régie d'avance.

### **La présente délégation s'étend également :**

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux, programme 218 « action sociale, hygiène et sécurité, SIRCOM » ;  
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre de des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**Article 2 :** Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions des passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7600 euros pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

**Article 4** : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, Monsieur Michel LE CLAINCHE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime appelés à le suppléer et notamment :

- les directeurs départementaux,
- les directeurs divisionnaires,
- les inspecteurs principaux,
- les inspecteurs départementaux,
- les inspecteurs de direction,
- la correspondante sociale.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM –SFC) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 5** : L'arrêté n° 09-132 du 29 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 décembre 2009  
Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-190 sexies- Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime - Délégation de pouvoirs**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

direction régionale des finances publiques  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
délégation de pouvoirs

ARRETE n° 09-190 sexies

Le Préfet de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**VU :**

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées ;  
l'article 21 de la loi n°88-1193 du 29 décembre 1988 ;  
le décret n°57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;  
le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée à M. Jean-Jacques LEROUX, responsable du pôle gestion fiscale de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°09-165 du 24 septembre 2009 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3 :** M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur général des finances publiques

M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Rouen, le 18 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **2. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### ***2.1. Direction régionale des finances publiques***

#### **09-1131-Arrêté préfectoral relatif à la tournée de conservation cadastrale**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

ARRETE PREFECTORAL

Relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Vu :

- la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

sur la proposition de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et Messieurs les Maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1132-Mandat**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

MANDAT

Par la présente, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, donne mandat à :

Monsieur Bruno LORFEUVRE,            Inspecteur principal  
Monsieur Alain LE-MERLE,            Inspecteur principal

À effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile, et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1133-Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

Objet : Délégation de signature en matière de cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques.  
(décret n°99-193 du 12 mars 1999, JO du 14 mars 1999)

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°99-193 du 12 mars 1999, délégation de signature est donnée à :

Madame Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON ;  
Madame Catherine LASHERAS,  
M. Laurent GRELAUD ;

A compter du 18 décembre 2009,

A l'effet de signer les décisions concernant les cautionnements envers les tiers des conservateurs des hypothèques.

Le Directeur régional des finances  
publiques de Haute-Normandie et du  
département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1134-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

----

Signature de certains actes relatifs au  
**cautionnement envers les tiers des  
Conservateurs des hypothèques**

----

DECISION

Monsieur Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°99-193 du 12 mars 1999, publié au Journal Officiel du 14 mars 1999 portant transfert d'attributions aux Directeurs des services fiscaux en matière de gestion des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques, paru au bulletin officiel des impôts sous la référence 12 D-1-99 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à compter du 18 décembre 2009 ;

### **DECIDE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, Administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : L'Administratrice des finances publiques est autorisée à signer les actes relatifs à la constitution, la transformation et la libération des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2009  
Le Directeur régional des finances  
publiques de Haute-Normandie et  
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1135-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

----

Signature de certains actes relatifs au  
**cautionnement envers les tiers des  
Conservateurs des hypothèques**

----

DECISION

Monsieur Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°99-193 du 12 mars 1999, publié au Journal Officiel du 14 mars 1999 portant transfert d'attributions aux Directeurs des services fiscaux en matière de gestion des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques, paru au bulletin officiel des impôts sous la référence 12 D-1-99 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à compter du 18 décembre 2009 ;

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LASHERAS, Directrice divisionnaire à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La Directrice divisionnaire est autorisée à signer les actes relatifs à la constitution, la transformation et la libération des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances  
publiques de Haute-Normandie et  
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1136-Signature de certains actes relatifs au cautionnement envers les tiers des conservateurs des hypothèques**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

----

Signature de certains actes relatifs au  
**cautionnement envers les tiers des  
Conservateurs des hypothèques**

----

DECISION

Monsieur Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°99-193 du 12 mars 1999, publié au Journal Officiel du 14 mars 1999 portant transfert d'attributions aux Directeurs des services fiscaux en matière de gestion des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques, paru au bulletin officiel des impôts sous la référence 12 D-1-99 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à compter du 18 décembre 2009 ;

**DECIDE :**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRELAUD, Directeur divisionnaire à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Le Directeur divisionnaire est autorisé à signer les actes relatifs à la constitution, la transformation et la libération des cautionnements envers les tiers des Conservateurs des hypothèques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances  
publiques de Haute-Normandie et  
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1137-Délégation de signature donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'ouverture et à la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

-----

Délégation de signature donnée à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

-----

### **D E C I S I O N**

Monsieur Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-190 ter du 18 décembre 2009 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M. Michel LE CLAINCHE, Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

### **DECIDE :**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, Administratrice des finances publiques, ou par Mme Catherine LASHERAS, Directrice divisionnaire.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2009

Le Directeur régional des finances  
publiques de Haute-Normandie et  
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1138-Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine Maritime

**PROCURATION**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret 14 décembre 2009,

constitue pour mes mandataires pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent,

Délégation générale est accordée à :

Mme Danielle ROGER  
Administratrice générale des finances publiques de classe normale

M. Christian MORICEAU  
Administrateur général des finances publiques de classe normale

M. Jean-Jacques LE ROUX  
Administrateur général des finances publiques de classe normale

***en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.***

Michel LE CLAINCHE

## **09-1139-Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009,

constitue pour mes mandataires pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle gestion publique et aux affaires qui s'y attachent ;

Délégation générale est accordée à :

M. Jean-Bertrand BIGUEY  
Administrateur des finances publiques  
Pôle gestion publique

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mrs LE ROUX et MORICEAU et Mme ROGER sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1140-Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009 ,

constitue pour mes mandataires pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle pilotage et ressources et aux affaires qui s'y attachent ;

Délégation générale est accordée à :

Mme Mariannick DEBAN  
Administratrice des finances publiques  
Pôle pilotage et ressources

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mrs LE ROUX et MORICEAU et Mme ROGER sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Michel LE CLAINCHE

## 09-1141- Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

PROCURATION

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009 ,

constitue pour mes mandataires pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion du pôle gestion fiscale et aux affaires qui s'y attachent ;

Délégation générale est accordée à :

Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON  
Administratrice des finances publiques  
Pôle gestion fiscale

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Mrs LE ROUX et MORICEAU et Mme ROGER sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Michel LE CLAINCHE

## 09-1142-Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

PROCURATION

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales :  
Mme Christine LASHERAS, Directrice divisionnaire,

Pilotage et animation du recouvrement, Impôts et Amendes :  
M. Hervé PINEL, Inspecteur,

Hypothèques :  
M. Michel COUDERT, Inspecteur départemental expert,

Pilotage et animation, Assiette :  
Mme Annie RIBIERE, Inspectrice,

Missions foncières :  
Mme Odile MINIER, Inspectrice.

2. Pour la Division Fiscalité des Professionnels :  
M. Edouard JAYER, Inspecteur principal,

Pilotage et animation du réseau :  
Mme Véronique HUBERT, Inspectrice,

Organismes agréés et experts comptables :  
M. Philippe SEVESTRE, Inspecteur.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :  
M. Jean-Noël COSTERG, Directeur divisionnaire,  
M. Jean-Yves BOTTE, Inspecteur départemental, adjoint,

Contrôle de la redevance :  
M. Yvon POLARD, Inspecteur,  
Mme Michèle BOUDET, Contrôleuse,  
Mme Brigitte INDJAREN, Contrôleuse,  
M. Patrick HERANVAL, Agent d'administration,  
Mme Marie-Claude MARIE, Agent d'administration,  
Mme Marie-Claire SANCHEZ, Agent d'administration,  
Mme Martine DELAMARE, Agent d'administration,  
Mme Anne-Marie DELACROIX, Agent d'administration.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1143-Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à Mme Isabelle BRODIER, Inspectrice principale,

Délégation spéciale de signature au titre du Contrôle de gestion est accordée à Mme Esther POLENNE-SERET, Inspectrice, Contrôleur de gestion, ainsi qu'à Mme Lenaic LESUEUR, Inspectrice,

Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leurs division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

**Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :**

M. Laurent GRELAUD, Directeur divisionnaire,  
Mme Laurence MOREAU, Receveur-percepteur, adjointe,

Filière gestion publique :  
Mme Morgane EGASSE, Inspectrice.

Filière gestion fiscale :  
Mme Sylvine HAMEL, Inspectrice.

**Pour la Division Budget-Immobilier, Logistique, Informatique :**

Mme Thérèse PLAZANET, Trésorière principale,

- Budget :  
M. Jacques DUBOIS, Inspecteur.

Immobilier-Logistique :  
Mme Dominique DEFER, Inspectrice,  
Mme Dominique PALAY, Inspectrice,  
M. Aurélien BEHENGARRAY, Inspecteur,  
Mme Sylviane LECACHEUR, Contrôleuse principale.

- Assistance Informatique (CMI) :  
M. Christophe LEVILLAIN, Inspecteur.

**Pour la Division Formation Professionnelle :**

Mme Murielle ROBERT, Inspectrice principale,  
Mme Christelle SARAZIN, Inspectrice, adjointe.

**Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

Mme Marie-Claire PRIGENT, Directrice divisionnaire,  
Mme Valérie BAIL, Inspectrice départementale, adjointe,

Stratégie et contrôle de gestion :  
Mme Lénaïc LESUEUR, Inspectrice,  
Mme Esther PLOENNE-SERET, Inspectrice.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1144-Procuration**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

**PROCURATION**

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde ;

- Délégation spéciale de signature au titre de la Mission d'Expertise Économique et Financière et aux affaires qui s'y attachent à M. Christian CAUVET, Receveur des finances, Chef de la Division Expertise et Action Economique et Financière, et de la Mission Économique et Financière ,

- Délégation spéciale de signature au titre du Contrôle financier en région (art 4 du décret du 27/01/ 2005) à Mme Danielle BUGEAUD, Administratrice civile hors classe, Contrôleur financier en région,

- Délégation spéciale de signature au titre de la conduite de la Politique Immobilière de l'État à Rosine ADLER, Conservateur des hypothèques,

- Délégation spéciale de signature au titre de la mission « maîtrise des risques » à M. Jean-Louis GRENIER, Administrateur général des finances publiques,

- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

#### **Pour la Division Collectivités Locales**

M. Laurent MORIN, Inspecteur principal,

##### *Pilotage, animation et conseil :*

M. Jean BROCHAYE, Receveur-percepteur,  
Mme Catherine TOURPIN, Inspectrice,  
Mme Marjorie SUTRA, Inspectrice,  
Mme Brigitte LE VAN CANH, Receveur-percepteur,  
M. Frédéric HAMEL, Inspecteur,  
Mme Catherine RIBIERE, Inspectrice,  
Mme Catherine JEGAT, Contrôleuse.

##### *Gestion et qualité des comptes :*

Mme Lydia TOMCZAK, Receveur-percepteur,  
M. Alain QUILLET, Contrôleur principal.

##### *Fiscalité directe locale :*

Mme Frédérique LAGODA, Inspectrice départementale experte,  
Mme Anne-Lise BOUDET, Inspectrice.

#### **Pour la Division Expertise et Action économique et financière :**

##### *Action économique et études :*

M. Michel VALOGNES, Receveur-percepteur,  
M. Alain DANTAN, Inspecteur,  
M. Hervé BOURDARIE, Inspecteur,  
Mme Christine MERIAUX, Inspectrice,  
M. Thierry MOQUART, Contrôleur.

##### *CCSF Méthode, accueil et qualité :*

Mme Alberte CYTHERE, Receveur-percepteur.

##### *Intelligence Economique :*

M. Christian MUNIER, Inspecteur,

##### *DRCA :*

Mme Anne COULOMBE, Attachée d'administration principale,  
Mme Pascale SEGLIA, Inspectrice.

#### **Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, et Services Financiers :**

M. Bernard SEASSAU, Trésorier principal,  
M. Jacky QUINIOU, Receveur-percepteur, adjoint,

##### *Comptabilité de l'Etat :*

Mme Gaëlle BOSSENEC, Inspectrice,  
Mme Éliane GUEROUT BENABDELAZIZ, Contrôleuse principale,

##### *Dépôts de fonds CDC :*

Dépôts de fonds au Trésor :

Mme Emmanuelle SCHVAN, Inspectrice,  
Mme Brigitte BLIN, Contrôleuse principale,  
Mme Monique FEVRIER, Contrôleuse principale,  
Mme Maryse CREPY, Agent d'administration,  
Mme Sylvie LEMATTRE, Agent d'administration,  
Mme Catherine RENSCH, Agent d'administration,  
Mme Gemma WAGNER, Agent d'administration.

Caisse des dépôts et consignations :

Mme Emmanuelle SCHVAN, Inspectrice,  
Mme Brigitte LEMERCIER, Contrôleuse,  
Mme Françoise VERVISCH, Contrôleuse principale,  
Mme Catherine MOURAN, Contrôleuse,  
M. Jean-Louis CUENNE, Agent d'administration,  
Mme Chantal THEODORE, Agent d'administration,  
M. Bertrand LEVASSEUR, Agent d'administration,  
Mme Maryvonne BELLET, Agent d'administration,  
M. David DUCASTEL, Agent d'administration,  
M. Marc PENAMEN, Agent d'administration,  
M. Stéphane MEKIL, Agent d'administration.

Relations clientèles :

Mme Sylvie SZCZEPANSKI, Inspectrice.

*Comptabilité du recouvrement :*

Mme Chantal DAVERTON, Inspectrice,  
Mme Évelyne BRUN, Contrôleuse principale  
Mme Catherine RIDEL, Contrôleuse  
M. Ludovic PERRAULT, Contrôleuse principale  
M. Olivier LEFEVRE, Contrôleuse

*Produits Divers :*

M. Ivan CEZERA, Inspecteur,  
Mme Régine MARTIN, Contrôleuse principale,  
Mme Claudine JEANNE, Contrôleuse principale,  
Mme Colette SANTOT, Contrôleuse principale,  
Mme Annick DELATRE, Agent d'administration,  
Mme Christine ETIENNE, Agent d'administration,  
Mme Nathalie LUCAS, Agent d'administration,  
Mme Corinne VANDRILLE, Agent d'administration.

**Pour la Division Dépense de l'Etat :**

M. Jean-Pierre TABOUY, Trésorier principal,

*Dépense de l'Etat :*

M. Emmanuel EVRARD, Inspecteur,  
Mme Dominique QUINIOU, Contrôleuse,  
Mme Véronique FRESNEL, Contrôleuse principale,

*Service Liaison Rémunérations :*

Mme Violaine BODIN, Inspectrice,  
M. Bernard COQUIL, Contrôleur principal,  
Mme Monique BERCHER, Contrôleuse principale,  
M. Sylvain LEBRUN, Contrôleur principal,

*Centre Régional des Pensions :*

M. Cédric DONARD, Inspecteur,  
Mme Jacqueline LEROY-DAVESNE, Contrôleuse principale,  
Mme Nathalie LENOUVEL, Contrôleuse principale,  
Mme Catherine CHEDOT, Contrôleuse principale,

*Fonds Européens, Autorité de paiement et de certification :*

Mme Martine CAPPOEN, Inspectrice.

**Pour la Division France Domaine :**

M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public

Gestion :

Mme Maryse VALLEE, Inspectrice,

Cité administrative :

M. Sylvain DUPAS, Contrôleur,  
M. Fabrice PORION.

**Pour le Contrôle financier en région Haute Normandie :**

Signature de tous les actes relatifs au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif (EPA) et groupements d'intérêt public (GIP) et de recrutement et de gestion des personnels :

Mme Françoise DRUJON, Inspectrice,  
Mme Chrysis DORANGE, Inspectrice,  
Mme Marie-Claire LAVENU, Contrôleuse principale.

**Pour la cellule Qualité Comptable :**

Mme Janick GAILLARD, Receveur-percepteur.

**Pour le Département Informatique du Trésor :**

M. Alain NICOLE, Trésorier principal, adjoint,

*Etude et programmation :*

M. Franck DECHEZ, Inspecteur,  
M. Rodolphe VAVASSEUR, Inspecteur,  
M. Alain CAYLA, Inspecteur.

*Système et réseau :*

Mme Isabelle RIOU, Inspectrice.

*Service Assistance Utilisateurs :*

Mme Régine LAURENT, Inspectrice,  
M. Pierre BUYSE, Inspecteur.

*Service Exploitation :*

Mme Josiane BARBETTE, Inspectrice.

*Système OS :*

M. Bernard LEPILLET, Receveur Percepteur,  
Mme Christine MARTIN, Inspectrice.

Michel LE CLAINCHE

## 09-1145-Procuration

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

PROCURATION

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, et décision du 14 décembre 2009 ;

Par la présente procuration, faite en application du décret n° 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Donne délégation à M. Jean-Pierre BUFFEIRE, Administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I – Recouvrement

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;

Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;  
Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;  
Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;  
Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;  
Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;  
Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;  
Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;  
Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

## II – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BUFFEIRE, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

M. Gérard MOUTIER, Receveur-percepteur, adjoint.

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de M. BUFFEIRE, et de son adjoint, M. MOUTIER :

- Mme Lucile DEWULF, Inspectrice,
- M. Jean-Philippe GUYADER, Inspecteur,
- Mme Dalila NEMIRI, Inspectrice.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1146-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Aux termes des articles 19 et 42 III du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion de la cité administrative de Rouen sera exercée par M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public, ou par Mme Maryse VALLEE, Inspectrice, en cas d'empêchement de ce dernier.

## 09-1147-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Nathalie HILAIRE, Receveur-percepteur dans le département de l'Eure, est désignée en qualité de suppléante dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'Appel de Rouen chambre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## 09-1148-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code rural, notamment son article R. 141-9 ;  
Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Seine-Maritime, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1149-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;  
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967,  
Vu l'arrêté n° 190 bis du 18 décembre 2009 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;  
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;  
M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public ;  
Mme Maryse VALLEE, Inspectrice.

pour :

toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;  
stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;  
autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;  
acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;  
octroi des concessions de logements ;  
établir les conventions d'utilisation ;  
fixer les loyers budgétaires ;  
instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;  
participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;  
dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;  
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;  
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie LECLERCQ, Inspecteur ;  
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;  
M. Didier MAHE, Inspecteur ;  
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;  
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

Art. 3. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

## **09-1150-Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;  
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les personnes dont les noms suivent :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;  
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;  
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie LECLERCQ, Inspecteur ;  
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;  
M. Didier MAHE, Inspecteur ;  
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;  
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;  
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Michel LE CLAINCHE

# 09-1151-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

## Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;  
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;  
M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :  
la valeur vénale excède 300.000 € (trois cent mille euros)  
les valeurs locatives annuelles excèdent 30.000 € (trente mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;  
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;  
M. Yvon LE DRET, Inspecteur ;  
M. Jean-Marie LECLERCQ, Inspecteur ;  
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;  
M. Didier MAHE, Inspecteur ;  
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;  
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur ;  
M. Jacques VAN HEE, Inspecteur ;  
Mme Chantal CADOT, Contrôleur.

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :  
la valeur vénale n'excède pas 300.000 € (trois cent mille euros)  
les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30.000 € (trente mille euros)

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

## 09-1152-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Jean-François RONCEREL, Directeur départemental du Trésor public, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## 09-1153-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### Arrêté portant délégation de signature

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. – Mme Maryse VALLEE, Inspectrice, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1154-Arrêté portant délégation de signature**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;  
Vu le Code du Domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. – Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1155-Arrêté portant délégation de signature**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rouen, le 18 décembre 2009

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la  
Seine-Maritime

### **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le Code du domaine de l'Etat en son article R 179 ;  
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction générale des impôts à la Direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Yvon LE DRET, Inspecteur, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Commissaire du Gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime, et le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Michel LE CLAINCHE

## **09-1156-Arrêté portant délégation de signature**

### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LE ROUX, Administrateur général des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, les mémoires et requêtes juridictionnels ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1157-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, Administratrice des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, les mémoires et requêtes juridictionnels ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1.200.000 euros.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1158-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur	COSTERG	Jean-Yves,	Directeur divisionnaire
Monsieur	JOURDAN	Gilles,	Directeur divisionnaire
Madame	LASHERAS	Christine,	Directrice divisionnaire

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;  
2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;  
3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;  
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;  
5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;  
6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, des mémoires et des requêtes juridictionnels ;  
7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1159-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves BOTTE, Inspecteur départemental, et à Mme Isabelle DUMAS, Inspectrice départementale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 150 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que dans la limite de 150.000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;  
5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1160-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur	BREHARD	Éric,	Inspecteur principal
Madame	BRODIER	Isabelle,	Inspectrice principale
Madame	CHARRIER	Josette,	Inspectrice principale
Monsieur	DANTREUILLE	Thierry,	Inspecteur principal
Madame	HERAUD	Barbara,	Inspectrice principale
Monsieur	JAYER	Édouard,	Inspecteur principal
Monsieur	LISIECKI	Philippe,	Inspecteur principal
Monsieur	OAKS	André,	Inspecteur principal
Madame	TONNETOT	Liliane,	Inspectrice principale
Monsieur	TONNETOT	Gilles,	Inspecteur principal

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 euros sur les autres demandes ;

3° pour M. Édouard JAYER, de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 150.000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

# 09-1161-Arrêté portant délégation de signature

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux rédacteurs suivants :

Monsieur	ARNOULD	Pascal,	Inspecteur
Madame	BOUTIER	Sylvie,	Inspectrice
Madame	CANU	Armelle,	Inspectrice
Madame	CHIPON	Corinne,	Inspectrice
Madame	JOURDAN	Pascale,	Inspectrice
Monsieur	LAMBERT	Frédéric,	Inspecteur
Monsieur	LESAGE	Bruno,	Inspecteur
Mademoiselle	LURION	Denise,	Inspectrice
Madame	PRECAUSTA	Évelyne,	Inspectrice
Madame	ROUSSEAU	Christine,	Inspectrice
Monsieur	VITCOQ	Jean-Claude,	Inspecteur
Madame	GILLOT	Emmanuelle	Inspectrice
Madame	LETACQ	Françoise	Inspectrice

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 75 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 75 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 75 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 75.000 euros.

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique HUBERT, Inspectrice, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 euros.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1162-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

Madame	ANNET	Nicole,	Contrôleuse principale
Madame	DORLEANS	Christine,	Contrôleuse principale
Madame	LORGERIL	Guylène,	Contrôleuse principale
Madame	HENGEBAERT	Marie-José,	Contrôleuse
Madame	VECCHIALI	Armelle,	Contrôleuse

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 15 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 15 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 15 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de TVA non imputable dans la limite de 15.000 euros.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1163-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Dominique DUMAS, Inspectrice départementale, responsable du centre des impôts de Dieppe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Corinne MOTTIN, Inspectrice.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts de Dieppe.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1164-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Yves DEFER, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts du Havre Océane, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Bérengère FAUVEL, Inspectrice, et, en l'absence de cette dernière à Melle Aurélie MUR, Inspectrice.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts du Havre Océane.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1165-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BRUMARD, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts du Havre Estuaire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Michel MARY, Contrôleur principal.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts du Havre Estuaire.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1166-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SCHUERS, Inspectrice départementale, responsable du centre des impôts de Rouen Ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Marc LE COMPTE, Inspecteur départemental.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts de Rouen Ouest.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1167-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur	BART	Philippe,	Inspecteur départemental
Monsieur	TABOUELLE	Noël,	Inspecteur départemental

responsables du centre des impôts de Rouen Est à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Thierry COCHET, Inspecteur.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts de Rouen Est.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1168-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Éric RUBERT, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts et du service des impôts des entreprises de Eu à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Marc PABLO, Contrôleur, et, en l'absence de ce dernier à Mme Christine MERLIN, Contrôleuse.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts de Eu.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1169-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Francis VARLET, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts et du service des impôts des entreprises d'Yvetot, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du centre des impôts, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Nicole COUTURIER, Inspectrice et, en l'absence de ce dernier à M. Philippe COILLLOT, Contrôleur.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime et affiché dans les locaux du centre des impôts d'Yvetot.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1170-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant création du service des impôts des particuliers d'Elbeuf dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude PRETI, Inspecteur départemental, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Elbeuf, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Élisabeth DIATTA, Inspectrice.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Elbeuf.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1171-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Bolbec dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREZE, Inspecteur départemental, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Bolbec, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Claire CREVON, Contrôleuse.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Bolbec.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1172-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre PLOUVIER, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Fécamp, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :  
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Melle Julie TORTORA, Inspectrice et, en l'absence de cette dernière, à Mme Marie-Françoise GUICHON, Contrôleuse.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1173-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MONFORT, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Neufchâtel, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :  
1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Jean-Michel STEPHAN, Inspecteur et, en l'absence de ce dernier, à M. Jean-Pierre LEROY, Contrôleur.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1174-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Francis VARLET, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises d'Yvetot, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Nicole COUTURIER, Inspectrice et, en l'absence de cette dernière, à M. Philippe COILLOT, Contrôleur.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1176-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Éric RUBERT, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Eu, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Marc PABLO, Contrôleur, et, en l'absence de celui-ci, à Mme Christine MERLIN, contrôlease.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1177-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude PRETI, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises d'Elbeuf, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Catherine LEVASSEUR, Contrôlease.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1178-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREZE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Bolbec, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Nicole PERCHET, Contrôleuse principale.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1179-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Serge AUBRY, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Dieppe, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Bertrand HUCHET, Inspecteur.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1180-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Alain BERREVILLE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises du Havre Estuaire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Catherine PIBOULEAU, Contrôleuse principale.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1181-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. André CANAL, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises du Havre Océane, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Florence LESAUNIER, Inspectrice et, en l'absence de cette dernière, à Mme Marie-Madeleine MUSARD, Contrôleuse.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1182-Arrêté portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Jacques HORRIE, Inspecteur principal, responsable du service des impôts des entreprises de Rouen Est, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;  
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sylvie LEMERLE-DIEUDONNE, Inspectrice.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1183-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Christian LALOUETTE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Rouen Ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;  
3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Carole RICHARD Inspecteur.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1185-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Mme Véronica CAUSSE, Inspectrice départementale, responsable du service des impôts des entreprises de Rouen Ville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Véronique ARMENGAUD, Inspectrice.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1186-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre JOLY, Conservateur des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques de Dieppe à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. - En cas d'absence du responsable de la conservation des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Martine BINET, Contrôleuse.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques de Dieppe.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1187-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Marcel DEROUAULT, Conservateur des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques du Havre 1 à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable de la conservation des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Marie-Pierre MARECHAL, Contrôleuse.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques du Havre 1.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1188-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Monsieur André OAKS, Inspecteur principal, est chargé de l'intérim de la conservation des hypothèques du Havre 2<sup>ème</sup> bureau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et jusqu'à nouvel ordre. Il lui est accordé, à ce titre, délégation pour signer, dans la limite de

50.000 euros, au nom du directeur régional des Finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les décisions relatives au contentieux de l'impôt faisant suite aux demandes adressées à ce service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1189-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Michel CAUDRELIER, Conservateur des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques de Neufchâtel, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. - En cas d'absence du responsable de la conservations des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Sylvie SAUVAL, Contrôleuse.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques de Neufchâtel.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1190-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à Mme Rosine ADLER, Conservatrice des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques de Rouen 1 à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. - En cas d'absence du responsable de la conservation des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Christian COUSTEL, Inspecteur.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques de Rouen 1.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1191-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe HUCHETTE, Conservateur des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques de Rouen 2 à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. - En cas d'absence du responsable de la conservation des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Viviane MARIE, Contrôleuse principale.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques de Rouen 2.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## **09-1192-Arrêté portant délégation de signature**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel THEYSGEUR, Conservateur des hypothèques, responsable de la conservation des hypothèques d'Yvetot à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;  
2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable de la conservation des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Françoise MOREL, Agent administratif principal des Impôts.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques de d'Yvetot.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1193-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, Inspecteur départemental, responsable du Pôle recouvrement, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1194-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Neufchâtel dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MONFORT, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Neufchâtel, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Jean-Michel STEPHAN, Inspecteur, et en l'absence de ce dernier à M. Jean-Pierre LEROY, Contrôleur.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Neufchâtel.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1195-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Fécamp dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre PLOUVIER, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Fécamp, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Julie TORTORA, Inspectrice et, en l'absence de cette dernière à Mme Marie-Françoise GUICHON, Contrôleuse principale.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Fécamp.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1196-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Rouen Ville dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Denis GAMBU, Trésorier principal, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Rouen Ville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 2.** - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Élisabeth GUILLE, Inspectrice départementale et en l'absence de cette dernière à M. Olivier HARMAND, Inspecteur.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Rouen Ville.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département  
de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1197-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex  
Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Rouen Ville dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth GUILLE, Inspectrice départementale, adjointe du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Rouen Ville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Rouen Ville.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

## 09-1198-Arrêté portant délégation de signature

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

#### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création du service des impôts des particuliers de Rouen Ville dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Olivier HARMAND, Inspecteur, adjoint du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Rouen Ville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ; et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Rouen Ville.

A Rouen, le 18 décembre 2009

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

*Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*